



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 10 juillet 2025

SÉCURITÉ

Interdiction de détention et d'utilisation de pétards et d'articles pyrotechniques

Afin de prévenir tout risque d'incendie et de blessure à l'occasion des festivités de la fête nationale du 14 juillet, l'utilisation par les particuliers, ainsi que la vente à ces derniers, de pétards et d'artifices de divertissement de type F2, F3 et F4 est interdite sur l'ensemble du département de la Guadeloupe :

Du vendredi 11 juillet à 20h00 au mardi 15 juillet à 6h00.

Durant cette période, le transport d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques est également interdit.

Cette interdiction ne vaut pas pour les entreprises et les personnes titulaires du certificat de qualification F4-T2.